

« Il était une fois le petit d'Homme* en Vaucluse »

INTRODUCTION

En 1989, les États membres des Nations Unies signent la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. La même année, à l'échelle locale, le Conseil général de Vaucluse inaugure une crèche pour accueillir les enfants de son personnel. Les plus jeunes sont mis à l'honneur : leur place dans la société paraît enfin reconnue. Qu'en était-il hier ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

L'exposition, montée à l'occasion des vingt ans de ces deux événements, se penche sur ces questions.

Le mot *enfant* fait surgir l'image d'un petit être de la naissance à l'adolescence. Si l'on se réfère à sa définition latine, « qui ne parle pas », l'enfant est presque synonyme de nourrisson ; la période de l'enfance est donc courte.

Au XIX^e siècle, la première loi réglementant le travail des enfants emploie bien le terme mais considère-t-on réellement comme des enfants ces petits de huit ans que l'on envoie au travail ?

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable ».

On peut considérer que les adultes, dans leurs relations à leurs parents, sont aussi des enfants. Être enfant est un état qui s'étend alors sur une longue période.

La définition varie donc. Elle dépend du regard que les adultes portent sur les enfants. Dans le contexte de la présente exposition, elle rejoint celle de l'O.N.U. en mettant par moments l'accent sur le nourrisson.

Aujourd'hui, l'enfant occupe une place de choix dans la société occidentale. Son arrivée est programmée, désirée, attendue. Tout est fait pour lui : les soins, des activités, des objets, des produits. Des spécialistes sont sollicités : pédiatres, pédopsychiatres, pédagogues, puéricultrices, infirmières en néonatalogie etc. Beaucoup de parents n'hésitent pas à faire, à dépenser, à s'investir : pour leur enfant, rien n'est trop beau.

Cela n'a pas toujours été le cas.

L'exposition effleure l'histoire du *petit d'Homme* depuis le XIX^e siècle, d'une part à partir de ce que les documents d'archives et les ouvrages consultés révèlent, à travers des photos prises à la crèche du Conseil général d'autre part.

L'histoire commence par un enfant à l'avenir incertain qui a longtemps pesé comme un fardeau dans la vie de ses parents. Du moins, c'est ce que révèlent les documents d'archives. Le bonheur ne laisse pas de traces à l'inverse du désamour et de l'abandon lisibles dans les dossiers administratifs concernant les enfants assistés.

Dans le courant du XIX^e siècle, la tendance s'inverse peu à peu pour faire de l'enfant l'objet d'attentions particulières. C'est aussi l'époque où l'on peut dire, à l'instar de Victor Hugo : « *Lorsque l'enfant paraît* » avec tout ce que cela sous-entend de prise en compte de l'enfant dans ses spécificités et de bonheur ressenti à sa naissance. On entre dans l'époque de la bienveillance à son égard. Le regard des adultes change. On s'intéresse à lui dans le quotidien mais aussi

scientifiquement : des spécialistes l'observent, apprennent à le connaître et donnent naissance à des pratiques telles que la pédiatrie, la pédagogie, la puériculture, etc.

Avec eux, l'enfant n'est plus regardé comme un objet mais comme un être doué de mouvement et acteur de son développement, en un mot comme une personne.

C'est à la lecture de cette histoire que nous vous convions maintenant.

L'exposition a réuni plusieurs services et directions du Conseil général de Vaucluse : la Direction des Ressources Humaines à travers la Crèche, et les Archives départementales de Vaucluse, la Bibliothèque départementale de Prêt, le Musée départemental du cartonnage et de l'imprimerie de Valréas, le service Protection Maternelle et Infantile.

** Expression reprise à Françoise Dolto.*

Un avenir incertain

L'enfant qu'on abandonne

Il est admis aujourd'hui que la conception d'un enfant est maîtrisée et qu'elle arrive, la plupart du temps, quand les parents l'ont décidée. Il y a bien sûr des situations où ce n'est pas le cas, mais elles restent minoritaires. Au regard de l'histoire, cette maîtrise est toute récente : en 1967, la loi Neuwirth autorise la vente de produits contraceptifs.

Durant de longs siècles, la venue d'un enfant n'est pas toujours souhaitée et la grossesse, souvent, est subie. L'enfant né, totalement dépendant des adultes et plus particulièrement de sa mère pour se nourrir, se vêtir, se mouvoir, est perçu comme un objet, voire un animal domestique. *Ce poupard* est comme une poupée dont certaines mères s'occupent avec distance, presque froideur.

Au XIX^e siècle, le taux de mortalité infantile est tel (environ 50 %) qu'on n'a pas le temps de s'attacher aux enfants en bas âge.

La misère des parents ne leur permet pas de nourrir des bouches supplémentaires. Avec la révolution industrielle, nombreux sont ceux qui vivent dans les villes, sans petit lopin de terre à cultiver pour nourrir leur famille. Les journées de travail sont longues et il est difficile de faire garder les plus jeunes durant tout ce temps.

Dans ce contexte, la perte d'un petit est parfois vécue comme un soulagement. Et quand celui-ci ne disparaît pas, on est tenté de l'abandonner, plus particulièrement aux XVIII^e et XIX^e siècles.

La mortalité évoquée dans ces documents touche les enfants abandonnés, pris en charge par les services des enfants assistés. Mais les causes sont les mêmes pour l'ensemble de la population infantile.

Parmi celles-ci, les maladies arrivent en première place dont « la syphilis, l'athrepsie (dénutrition et dépérissement des nouveau-nés à la suite de diverses affections, notamment de diarrhée chronique), la faiblesse congénitale ». Ailleurs, le muguet cholériforme, la fièvre typhoïde, le choléra, la coqueluche, les convulsions sont cités. Il est à déplorer également une trop grande « chétivité qui a pour cause les souffrances ou les privations de la mère pendant sa grossesse ».

L'alimentation est aussi une des principales causes de mortalité infantile, surtout des nourrissons. Les enfants sont parfois confiés à « des nourrices dont le lait date de douze à quinze mois. Le lait, dans ces conditions, est trop nourrissant et peut provoquer des indigestions, d'autant plus que les nourrices ne prennent probablement pas la précaution, pendant les premiers mois de l'allaitement des enfants qu'elles nourrissent, d'alterner de petites quantités de lait à des doses fréquemment répétées d'une tisane miellée. »

La nourriture n'est pas adaptée aux enfants. Il arrive qu'on leur administre du vin ou des narcotiques pour les calmer, les endormir.

Enfin, certaines conditions de vie sont fatales aux plus jeunes : le transport des enfants abandonnés vers le domicile des nourrices est très long. « En été, chaleur très forte dans les voitures publiques occasionnant des diarrhées souvent irréversibles ; en hiver, refroidissement de l'enfant et affection des voies respiratoires souvent mortelles » note l'inspecteur. Une fois chez la nourrice, qui vit généralement à la campagne, l'enfant peut y être en danger en cas de maladie car l'éloignement retarde l'arrivée d'un médecin.

Le peu d'attachement que certains parents ont pour leurs enfants ou l'impossibilité pour eux de les élever les amènent à les abandonner. Les mères qui s'y résignent sont parfois des femmes abandonnées elles-mêmes par leur mari. Vivant seules et étant obligées de travailler, elles n'ont pas d'autre choix.

La mise en nourrice est une première forme d'abandon. L'enfant, dès sa naissance jusqu'à son sevrage vers deux ans, est laissé entre les mains d'une autre femme que la mère. Les nourrices, moyennant salaire, accueillent les nourrissons confiés par les parents eux-mêmes ou par l'administration quand il s'agit d'enfants abandonnés. Elles pratiquent ce qui est appelé « l'allaitement mercenaire ».

Les enfants que les parents délaissent sont remis à des institutions faisant œuvre de charité. C'est le cas sous l'Ancien Régime et encore tout au long du XIX^e siècle. L'Aumône Générale, ancêtre des Hospices d'Avignon, recueille, entre autres populations indigentes, les enfants appelés « bâtards ».

À partir du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, le nombre des abandons est très élevé laissant les enfants à la charge de la société. Interdire l'abandon risquerait d'augmenter les avortements et les infanticides. Officialiser les abandons risquerait d'encourager ceux-ci.

Face à ce dilemme, les pouvoirs publics décident d'abord de les structurer en mettant en place des tours dans les hospices. Les tours sont des sortes d'armoires cylindriques pivotantes placées dans l'épaisseur d'un mur. L'anonymat de celui qui dépose l'enfant est garanti et l'enfant est immédiatement accueilli par l'hospice. Toutefois, pour responsabiliser les parents, l'arrêté précise que « ceux-ci sont tenus (à moins qu'il ne *conste* de leur indigence par un certificat en due forme, qui sera délivré par le Maire de la Commune), de rembourser toutes les dépenses faites par l'Administration publique ou par les Hospices pour l'éducation de ces mêmes Enfants ».

Les enfants abandonnés peuvent également être pris en charge par des orphelinats. Ces institutions sont majoritairement rattachées à une congrégation religieuse. Dans le Vaucluse, un orphelinat laïc est fondé dans les années 1920.

Chacune de ces institutions a un règlement intérieur qui définit les conditions dans lesquelles elle accueille les enfants.

L'orphelinat d'Orange est réservé aux jeunes filles de sept à vingt ans éduquées par des religieuses et un curé. « Les orphelines reçoivent l'éducation morale et religieuse, on leur apprend à lire, écrire, coudre, repasser, de manière à ce qu'au sortir de la maison elles puissent convenablement être occupées aux ouvrages divers d'un intérieur de ménage, on leur inspire l'amour du travail. »

L'orphelinat Sainte-Anne, fondé en 1868 par l'archevêque d'Avignon, est réservé aux garçons entre 10 et 18 ans. L'orphelinat est agricole : les jeunes gens y apprennent les travaux de la terre. A leur sortie, ils sont rendus à leur famille ou placés dans des fermes.

L'École de Plein Air – Orphelinat laïque de Sainte-Garde est, pour sa part, une administration placée sous l'autorité du préfet. Les garçons et les filles y sont recueillis entre trois et treize ans.

Malgré des mesures pour organiser les abandons, le nombre reste trop élevé. Les pouvoirs publics prennent alors des dispositions plus radicales. Ils punissent les avortements et les infanticides par des peines de travaux forcés ou des peines de prison. Dans un courrier au procureur impérial, daté du 27 juin 1865, il est fait mention de « trois crimes d'infanticide ayant donné lieu à des

condamnations (...) cinq années de travaux forcés (...) huit ans de travaux forcés... ». Dans un rapport du service des enfants assistés de 1863, une peine de deux mois de prison est requise suite à la découverte du cadavre d'un nouveau né dans la rivière du Lez à Bollène.

Pour dissuader les parents d'abandonner leur enfant, les autorités mettent en place le système de la translation, c'est-à-dire son déplacement dans une autre commune ou un autre département. Il devient ainsi plus difficile d'en retrouver trace. Cette mesure, plutôt excessive, n'a pas toujours été appliquée. Dans la circulaire, le préfet tient ces propos : « Le déplacement a pour objet d'engager les personnes qu'une position momentanément difficile aurait portées à exposer leurs Enfants, à les retirer. Il n'est malheureusement que trop vrai que beaucoup d'Enfants sont devenus l'objet de spéculations coupables. Depuis long-temps la Société réclame la suppression d'abus aussi condamnables, autant par leur immoralité que par les charges qu'ils font peser sur les Départemens et sur les Communes. Je sais tout ce que cette mesure peut avoir de rigoureux... »

Les pouvoirs publics, enfin, réduisent le nombre des tours dans le département. En 1812, un arrêté créait les tours dans les hospices. Trente ans plus tard, ceux d'Avignon, Orange et Apt disparaissent. Les enfants sont regroupés dans le seul hospice dépositaire restant : celui de Carpentras. Cela doit avoir « pour résultat de maintenir plusieurs enfants dans leurs familles ». Suite à la fermeture des tours dans le Vaucluse, le Préfet veut s'assurer que les dépôts ne se feront nulle part ailleurs qu'à l'hospice de Carpentras. Il demande au Capitaine de « donner des ordres à la gendarmerie pour qu'elle surveille, dans tout le département, les abandons d'enfants sur la voie publique, et principalement à la porte des hospices d'Avignon, d'Orange et d'Apt qui seront supprimés comme dépositaires, à partir du 19 juin prochain. »

L'enfant sans enfance

*« Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?
Ces doux êtres pensifs, que la fièvre maigrit ?
Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?
Ils s'en vont travailler quinze heures sous des meules... »*

Victor Hugo, Melancholia, « Les Contemplations », 1838. Extrait.

Que ce soit à la ville ou à la campagne, l'enfant représente une bouche de plus à nourrir grevant le salaire des parents déjà peu élevé. Un rapport d'inspection du service des enfants assistés de 1884 fait mention des revenus des femmes : à « Saignon (...) la mère journalière, cultivatrice gagne 0,50 francs par jour. Roussillon (...) la mère journalière a trois autres enfants de 13, 8 et 6 ans et gagne un salaire quotidien de 75 centimes. Cavaillon (...) le salaire de leurs mères varie de 0,75 à 1,25 francs par jour. ». Ailleurs, on peut lire « les enfants de 10 à 12 ans qui travaillent appartiennent à des parents pauvres ayant grand besoin de ce travail. » L'enfance n'étant pas reconnue comme une période spécifique, les enfants sont rapidement plongés dans l'univers des adultes et dans le monde du travail.

Parce que les autorités sont confrontées à une mortalité infantile importante qui rend très incertain l'avenir du pays, elles œuvrent pour offrir aux enfants des conditions de vie favorables à leur survie et leur développement.

Un fait marquant est la loi réglementant le travail du 22 mars 1841.

Celle-ci détermine d'abord les manufactures et les fabriques où elle doit s'appliquer. Elle fixe à huit ans l'âge minimum pour pouvoir travailler dans ces établissements et réglemente les heures de travail selon les tranches d'âge : huit heures par jour pour les enfants de huit à douze ans ; douze heures par jour pour les enfants de douze à seize ans.

En-dessous de douze ans, l'enfant ne pourra « être admis qu'autant que ses parents ou tuteur justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école ».

La loi doit « empêcher, à l'égard des enfants, tout mauvais traitement et tout châtement abusif ; assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants. »

Enfin, des inspections sont établies pour surveiller et en assurer l'exécution.

Le tableau recense les sept fabriques, usines et filatures soumises à la loi de 1841 présentes sur la commune de Courthézon. Dans les usines à garance, les employés sont uniquement masculins ; mais il est noté en observation que les enfants n'ont pas été compris dans le nombre d'ouvriers. On peut supposer qu'il y en avait. En revanche, les filatures de cocons embauchent pratiquement autant d'enfants que d'adultes : leur agilité et leurs petites mains sont recherchées pour certains travaux.

Conformément à l'article 6 de la loi de 1841, les enfants ne peuvent être admis à travailler sans avoir suivi un enseignement primaire : un livret, délivré aux parents par le maire et complété par les directeurs d'école, doit le certifier.

La loi de 1841 instaure des inspections pour surveiller et assurer son exécution. Ces inspections se déclinent sur le territoire en commissions dont celles des arrondissements d'Avignon, d'Apt, de Carpentras et d'Orange créées par l'arrêté de 1842.

Les lois du 19 mai 1874 et du 2 novembre 1892 reprennent et renforcent cette disposition. Elles font reculer l'âge d'entrée dans le monde du travail et réduisent le nombre d'heures travaillées (treize ans et dix heures par jour en 1892). Elles accentuent la nécessité de l'instruction primaire, confortées en cela par les lois sur l'enseignement dont les principales sont les lois Ferry de 1881 et 1882 qui instituent l'enseignement primaire public gratuit, laïc et obligatoire.

Malgré cet arsenal législatif, le changement de mentalité est long à s'opérer. Chez les parents eux-mêmes qui « veulent, pour obtenir un plus grand profit, qu'ils [leurs enfants] soient occupés douze heures sans aller à l'école, au lieu de six heures comme le veut la loi ». Cette remarque d'un moulinier en 1885 est déjà faite par un ingénieur des mines dans un rapport d'inspection en 1871.

D'autre part, la loi laisse en dehors de son application les petits ateliers qui n'hésitent pas faire travailler les enfants au-delà du nombre légal d'heures. Le 4 février 1880, les mouliniers en soie et imprimeurs d'indienne adressent une pétition au Président de la Chambre de commerce dans laquelle ils réclament que la loi « s'applique d'une manière égale pour tous. »

Pour faire respecter les lois, l'État sévit et met en place des peines.

Le moulinier contre lequel est dressé le procès-verbal n'a pas respecté le nombre légal d'heures de travail, l'âge d'admission au travail et l'obligation pour les enfants d'avoir reçu un enseignement primaire.

En 1885, un industriel est condamné à dix francs d'amende pour infraction à la loi sur la protection des enfants employés dans l'industrie.

L'entrée précoce des enfants dans le monde des adultes et dans celui du travail illustre le fait que l'enfance n'est pas considérée comme une période spécifique de la vie. Les enfants sont précocement considérés comme des adultes.

Pourtant, ils n'ont pas la possibilité de prendre des décisions. Ils sont soumis à l'autorité parentale durant de nombreuses années. Se marier ou entrer en apprentissage ne peut se faire sans l'assentiment des parents. Depuis l'Antiquité, l'autorité du père est forte au point que l'enfant est presque considéré comme sa propriété.

Le contrat d'apprentissage de Pierre Perdiguier (père d'Agricol) est passé alors qu'il a dix-huit ans. C'est sa mère, « veuve du sieur Barthélémy Perdiguier » qui « de son gré a loué et loue Pierre

Perdiguier son fils (...) au sieur Bernard Raymondon, maître menuisier habitant de ce lieu du Pont de Sorgues ». Pierre n'est pas encore majeur, la majorité est fixée à vingt-et-un ans depuis 1792.

Le travail des enfants, s'il commence à reculer à la fin XIX^e, demeure dans certaines circonstances : l'été, ils sont embauchés pour les travaux des champs et pour les vendanges. Ils le sont lors de la première guerre mondiale durant laquelle aussi les adultes leur font endosser la morale nationaliste. Les enfants ne sont pas encore considérés comme des enfants que l'on protège ; toutefois, les lois du XIX^e siècle posent les bases d'un changement qui s'opère lentement mais sûrement dans la société.

Des attentions particulières

La protection de l'enfance

Au XIX^e siècle, les pouvoirs publics sont inquiets : la démographie est en forte baisse, la mortalité infantile est trop élevée. L'avenir du pays est sombre : sans relève, la main d'œuvre risque de se tarir et si une guerre survenait, la France n'aurait pas assez de soldats pour la défendre. Les rapports, les discours et autres propos officiels ne cessent de faire part de l'inquiétude quant à une « natalité déficiente », au « problème nataliste qui ne cesse pas d'être angoissant », aux « impérieuses raisons sociales et démographiques ».

Pour inverser la tendance, les autorités décident d'investir dans les enfants. Des mesures sont prises pour les protéger, les faire grandir, les éduquer, les former dans les meilleures conditions qui soient. Les premiers visés sont les enfants abandonnés, assistés et secourus par les pouvoirs publics. Puis, vient l'élargissement de ces mesures à la population infantine. Les droits de l'enfant, peu à peu définis dans ces mesures de protection, sont inextricablement liés à l'intérêt de l'État et à la survie du pays.

Le Conseil général demande la possibilité au Premier Consul d'augmenter les contributions directes afin de couvrir les dépenses faites pour les enfants abandonnés.

Ces dépenses consistent essentiellement en frais de nourrice. Sans cette augmentation, les sommes dépensées par les nourrices pour s'occuper des enfants abandonnés ne sont pas couvertes et le risque existe qu'il y ait de moins en moins de volontaires.

Que deviendraient les nouveau-nés sans elles et sans leur lait ?

Le contrôle de chaque nourrice porte sur son âge, « l'état de sa santé, le plus ou moins d'aisance qu'il y a dans son ménage, doivent être pris en considération (...) ».

Elle ne doit pas avoir non plus d'autres enfants à allaiter ou sevrer trop tôt « l'enfant de l'hospice pour en prendre un nouveau et le nourrir avec le même lait. ». Car « la conservation des enfants naissants dépend du bon allaitement et des soins qu'ils reçoivent dans les premiers jours de la vie ». Il est préconisé de « ne délivrer des certificats de nourrice qu'aux femmes qui représentent leurs propres enfants en état d'être sevrés, ou qui justifient de ce qu'ils sont devenus. »

Pour la survie des enfants en bas âge et l'amélioration de leurs conditions de vie, il est préférable qu'ils grandissent dans leur famille plutôt que loin d'elle. Les mesures en direction des enfants abandonnés vont donc de pair avec l'encouragement des parents à garder leurs enfants et à les élever eux-mêmes. Les raisons de l'abandon étant essentiellement d'ordre économique, l'État met en place des secours à l'attention des mères indigentes. En 1844, le Ministère de l'Intérieur en charge de l'enfance assistée, accorde au préfet de Vaucluse la possibilité d'augmenter les aides à ces femmes « pour les amener à conserver ou à reprendre leurs enfants ».

Cette aide porte ses fruits à en croire le rapport de 1865 : le nombre de secours a doublé en cinq ans, alors que les admissions à l'hospice ont diminué de moitié.

Malgré tous ces efforts, l'emploi des nourrices, directement par les parents ou pour les enfants abandonnés, reste fréquent et considéré comme risqué au point qu'un rapport évoque «les funestes

résultats produits par l'industrie nourricière ». « Le docteur Roussel, député de la Lozère et sénateur, pensa que dans une question sociale d'une importance aussi capitale, alors qu'il s'agit de sauver chaque année plusieurs milliers d'existences, l'initiative individuelle ne suffisait pas ; il demanda que l'État intervînt et proposa les dispositions législatives qui sont devenues la loi du 23 décembre 1874. »

Par cette loi, un enfant de moins de deux ans placé en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Les nourrices et les bureaux de placement des enfants sont contrôlés. Il est prévu une sorte d'agrément pour les nourrices : elles doivent obtenir un certificat du maire de leur résidence, dans l'esprit du document de 1838.

Dans les départements, une inspection médicale des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde est instaurée et assurée par des médecins inspecteurs. Ce dispositif réaffirme le système de surveillance médicale gratuite en direction des enfants assistés déjà mis en place. Les inspections sont régulières et les nourrices doivent s'y soumettre sous peine d'amende.

Conformément à la loi Roussel et au dispositif de surveillance médicale gratuite, des médecins inspecteurs visitent et examinent les enfants âgés de un jour à vingt-et-un ans. Les observations portent à la fois sur l'état de santé des enfants, leur intégration dans la famille où ils sont placés ainsi que l'attention et la qualité des soins que celle-ci leur apporte.

Dans ce rapport, l'inspecteur note que « les enfants du 1^{er} âge placés en nourrice [ceux concernés par la loi Roussel] sont de plus en plus rares ».

En 1913, 271 enfants sont soumis à la protection en Vaucluse; ils sont 86 en 1920 et 59 en 1930. Les raisons de cette diminution sont la dénatalité tant crainte par ailleurs mais qui, cette fois, offre un avantage : la disparition de « l'allaitement mercenaire » (moyennant salaire) au profit de l'allaitement par les mères elles-mêmes.

La loi Roussel, indispensable à une époque où le « nourrissage mercenaire » était développé, a besoin d'être étendue à une plus large couche de la population infantile. C'est ce que fait la loi Strauss, en 1913, en direction essentiellement des femmes enceintes et des jeunes mères, ainsi qu'un décret de 1935 en direction des enfants.

Après la deuxième guerre mondiale, le renouvellement de la population française ne s'opère toujours pas. Les raisons sont diverses : les Français y ont laissé leur vie ou leur santé ; ils ont du mal à se projeter dans l'avenir. Il leur est difficile de mener de front l'éducation des enfants et la nécessité d'aller travailler. Ils manquent parfois de moyens financiers pour envisager de fonder une grande famille. Ils sont « inexpérimentés » dans le soin et l'éducation de leurs petits, problème qui touche les foyers aisés autant que les plus modestes.

Il est donc décidé de créer, vers 1945-1946, une Maison de l'Enfance à Avignon comprenant une pouponnière pour les enfants les plus déshérités, un dispensaire où ils sont examinés et suivis, des centres de dépistages mais aussi et surtout une « école où sont formées **les nurses** qui iront dans les familles, chez les particuliers, aider les mamans, les remplacer lorsque celles-ci manquent. ».

Pour assurer la survie des enfants, les métiers en lien avec la petite enfance se professionnalisent, la protection conjugée de la mère et de l'enfant continue de se développer car « l'une est fonction de l'autre et ne peuvent se séparer. »

Les soins accordés aux enfants

La protection de l'enfance qui se met en place au XIX^e siècle répond à des motifs politiques ; elle est aussi le signe d'un changement dans les mentalités.

Jean-Jacques Rousseau, dans *l'Émile*, publié en 1762, porte déjà un regard nouveau sur l'éducation des enfants. Il propose un modèle éducatif basé sur le développement harmonieux de l'enfant : « L'enfance a des manières de voir, de penser, de sentir qui lui sont propres ; rien n'est moins sensé que d'y vouloir substituer les nôtres. ». Il préconise par ailleurs l'allaitement maternel, condamne le maillot et les bouillies, privilégie le jeu et les activités de plein air. « L'extrait de l'abrégé de médecine et de chirurgie à l'usage des jeunes praticiens, relativement à la manière de conduire les enfants » montre qu'au « siècle des Lumières » la médecine aussi s'intéresse de près aux soins à apporter aux nourrissons et aux enfants. Cependant les choses ne se mettent pas en place rapidement. C'est peu à peu que l'enfant devient l'objet d'attentions particulières de la part du gouvernement et des médecins. L'on se préoccupe alors de son corps et de sa santé pour assurer sa survie.

Le médecin anglais Edward Jenner (1749-1823) découvre en 1796 que l'introduction de la vaccine, virus de la variole bovine, par incision superficielle de la peau dans l'organisme humain protège de la variole ou petite vérole.

Au XIX^e siècle, des campagnes de vaccination de la population permettent d'enrayer la variole en France.

Les recherches de Louis Pasteur (1822-1895) affinent le processus ; en 1881, il énonce le principe de la vaccination : « Des virus affaiblis ayant le caractère de ne jamais tuer, de donner une maladie bénigne qui préserve de la maladie mortelle ». En 1885, il découvre le vaccin contre la rage.

En 1921, apparaît le vaccin du BCG contre la tuberculose, en 1923 celui contre la diphtérie et le tétanos et plus tardivement en 1954 celui contre la poliomyélite.

Afin d'être au plus près des manifestations épidémiques et de protéger les enfants de la maladie, des médecins spécialisés sont nommés dès 1805 par le préfet. Un médecin par arrondissement, puis, à partir de 1901, un par canton, soit au total quinze médecins chargés de santé publique dans le Vaucluse.

La loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, rend obligatoire la vaccination et la revaccination antivariolique. Des médecins vaccinateurs sont alors chargés des circonscriptions vaccinales ; lesquelles se confondent avec les circonscriptions du service de protection des enfants du 1^{er} âge. En 1922, ces médecins forment le service d'inspection et de contrôle de l'hygiène sanitaire, dirigé par un médecin inspecteur.

Les écoles sont aussi des lieux de surveillance privilégiés des épidémies. En cas de maladie contagieuse la désinfection des locaux et des objets est effectuée dans les meilleures conditions. Des arrêtés de fermeture peuvent être pris par le médecin inspecteur.

Des inspections médicales scolaires sont régulièrement réalisées.

Les mouvements hygiénistes en luttant contre l'insalubrité, les microbes et les bactéries, aident à vaincre certaines maladies. Ces mouvements touchent l'univers de la famille et aussi celui de l'école.

Ainsi l'école de la République se rénove : le volume des classes, la taille des fenêtres sont calculés, selon des données scientifiques de l'époque, afin d'optimiser l'oxygénation et l'ensoleillement pour les jeunes élèves. Les enfants y sont éduqués à l'hygiène corporelle. Les instituteurs veillent à la propreté des mains et du visage des enfants.

Les principes d'hygiène ont commencé à se répandre en France, dans les années 1800, par la création à Paris et dans le département de la Seine d'un conseil de salubrité.

Dans les années 1830, lors de l'épidémie de choléra-morbus, les conseils de salubrité sont étendus à l'ensemble des départements.

Composés de médecins, chirurgiens, pharmaciens, industriels, agronomes, agriculteurs, vétérinaires, architectes, ils ont pour mission d'améliorer les conditions d'hygiène, d'assainir les villes, de perfectionner les services hygiéniques dans les hôpitaux et les prisons, les salles de spectacles, les écoles communales...

Ils sont transformés en conseils d'hygiène publique et de salubrité à la fin du XIX^e siècle.

En 1922, le préfet de Vaucluse met en place un service d'inspection et de contrôle de l'hygiène sanitaire, sous la responsabilité d'un médecin inspecteur. Ce dernier a, entre autres, la direction effective de la lutte contre la mortalité infantile combattue grâce aux consultations de nourrissons, ainsi que le développement de la puériculture.

En 1928, une loi est déposée devant la Chambre des députés pour la création obligatoire dans chaque département d'un office d'hygiène sociale chargé d'assurer la protection maternelle et infantile, de lutter contre les « maladies sociales » et veiller à l'application des règles d'hygiène.

Dans le cadre de ces offices d'hygiène sociale, s'organisent en 1932, dans le Vaucluse, les centres de protection maternelle et infantile (P. M. I.).

Les aides apportées aux mères

Dès le début du XIX^e siècle, des sociétés de charité maternelle sont créées dans le Vaucluse car la survie du nourrisson dépend de l'état de santé et des conditions de vie de la mère. Les médecins font le constat que pour lutter efficacement contre la mortalité infantile, il faut encourager le maintien de l'enfant dans sa famille et l'allaitement maternel.

En 1857, le secrétaire général de la société de charité maternelle d'Avignon relève un taux de mortalité de 20% chez les enfants allaités par leur mère. Il est certes inférieur à celui des enfants placés en nourrice qui est de 28%, mais encore trop élevé.

Des solutions doivent être trouvées...

À Avignon, c'est en 1895 qu'est construite la nouvelle maternité. L'ancienne n'est plus conforme aux normes d'hygiène ; il s'y développe des cas d'ophtalmie purulente (maladie inflammatoire de l'œil) et autres contagions.

La législation est un moyen d'aider les mères à maintenir la relation mère-enfant et de lutter contre la mortalité infantile.

Le 17 juin 1913 et le 24 octobre 1919 sont votées deux lois, l'une portant assistance aux femmes en couches, l'autre offrant une allocation d'allaitement temporaire. De cette façon sont instaurés le congé de quatre semaines avant et après l'accouchement et l'allocation temporaire d'allaitement. Mais pour bénéficier de cette allocation les mères ont l'obligation de se présenter à la consultation de nourrissons.

La loi du 14 juillet 1913 relative aux familles nombreuses cherche à vaincre la dépopulation par l'encouragement de la natalité.

En 1920, dans le Vaucluse, une commission départementale de la natalité est chargée d'examiner toutes les mesures susceptibles de combattre la baisse de la population, d'augmenter la natalité, de développer la puériculture, de protéger et d'honorer les familles nombreuses.

Dès 1920, pour faciliter la protection médicale de la mère et de l'enfant, les autorités se préoccupent d'organiser des consultations prénatales dans les principales villes du département : Avignon, Sorgues, Cavaillon, Apt, Pertuis, Carpentras, Orange, Bollène et Valréas.

Librement ouvertes à toutes les femmes enceintes, qui y reçoivent tous les conseils de soins, pour elles-mêmes et leur enfant, ces consultations sont assurées par les médecins, placés sous la direction et le contrôle de l'inspecteur départemental d'hygiène, et ont essentiellement pour objet de dépister les affections pouvant compliquer la grossesse.

Elles doivent être suivies obligatoirement par toutes les femmes enceintes qui désirent bénéficier des avantages offerts par la loi sur le repos des femmes en couches. Pour cela « toute femme en état de grossesse » doit produire un certificat accompagnant la demande de secours.

La maison maternelle départementale de Vaucluse, contrôlée par l'inspecteur départemental d'hygiène, « accueille les mères et leurs jeunes enfants pour se reposer quelques mois, se remettre moralement et physiquement tout en apprenant à aimer, à soigner et à fortifier leur enfant ».

Fondée le 22 octobre 1906, l'« Œuvre de la goutte de lait » est reconnue d'utilité publique, elle a pour objet de fournir, soit gratuitement soit à tarif réduit ou plein, du lait stérilisé ou maternisé provenant de vaches saines aux mères dans l'impossibilité de donner le sein à leur enfant. « La goutte » distribue tous les secours en nature ou en argent dans le cadre de l'assistance aux enfants du 1^{er} âge. La règle invariable est de préconiser l'allaitement au sein. Les « dames fondatrices l'aide lorsqu'il ne peut être pratiqué intégralement et ce n'est qu'en dernier lieu qu'il est remplacé. Elles prodiguent leurs conseils et leurs encouragements aux mères qu'elles vont visiter à domicile. »

C'est également le rôle des infirmières visiteuses. Grâce à elles, la protection maternelle et infantile peut être réalisée dans la continuité. Elles surveillent le repos des femmes en couche, mais aussi les enfants placés en nourrices, les enfants secourus, les jeunes pupilles, les familles nombreuses. Elles sont présentes aux consultations pré et post-natales, elles effectuent des visites à domicile qui leur permettent d'orienter mères et enfants vers les consultations et organismes appropriés. Puis, elles ont été secondées par les assistantes sociales de la P.M.I.

La bienveillance à l'égard des enfants

Lorsque l'enfant paraît

*« Lorsque l'enfant paraît, le cercle de famille
Applaudit à grands cris.
Son doux regard qui brille
Fait briller tous les yeux
(...) Car vos beaux yeux sont pleins de douceurs infinies,
Car vos petites mains, joyeuses et bénies,
N'ont point mal fait encor ;(...)
Il est si beau, l'enfant, avec son doux sourire... »*

Victor Hugo, Lorsque l'enfant paraît, « Les feuilles d'automne », 1830. Extrait

Peu à peu, de fardeau voire d'objet dont on ne s'occupe guère, l'enfant devient un enjeu de société. On le protège, le regard qu'on pose sur lui change, on apprend à mieux le connaître pour enfin le prendre en compte comme un être à part entière et non plus comme un adulte en miniature. Cette évolution se vérifie dans le quotidien, par les soins qui lui sont apportés et les objets spécifiques qui sont fabriqués et commercialisés à son intention.

Pour rendre les enfants plus vigoureux, des produits, des médicaments sont mis au point. L'époque où ils absorbaient de l'alcool et des narcotiques pour être soignés et calmés semble révolue.

Sur son papier à en-tête, le pharmacien J. Boucher se vante d'être l' « agent exclusif pour la France du sirop Thilda, le plus puissant des toni-dépuratifs infantiles ». Il l'illustre avec une image de fillette dont les joues bien remplies sont le signe d'une bonne santé.

Des produits pour la toilette des bébés sont commercialisés comme l'eau de Cologne à l'odeur reconnaissable entre toutes qui a parfumé des générations de poupons. La poudre de lycopode, quant à elle, soigne les petits bobos de la peau. Obtenue à partir de la plante du même nom, cette poudre ressemble à du talc.

Il est loin le temps où l'on pensait que la crasse protégeait la peau et où les maillots maintenaient les nourrissons de longues heures dans leurs excréments.

En parallèle aux soins que l'on apporte au corps de l'enfant, on s'attache à confectionner des objets qui lui sont adaptés, en premier lieu des habits.

Dès 1849, le « Paradis des Dames » propose des confections pour dames, fillettes et enfants. En 1904, la « Maison Moderne » a un rayon spécial de confections et fourrures pour dames et fillettes. Dans les années 1910, « À la Belle Jardinière » offre « tout ce qui constitue la toilette de l'homme et de l'enfant ». Enfin, « Aux Élégants » dans les années 1930, des mannequins d'enfants exhibent les collections dans les vitrines.

Certes, les magasins de confection pour enfants ne sont pas encore indépendants mais les produits se diversifient. A la fin du XIX^e siècle, le blanc s'imisce dans leurs vêtements : contrairement au linge coloré, il peut bouillir, ce qui est plus hygiénique. L'enfant, de blanc vêtu, devient ainsi symbole de pureté.

Les pensionnaires de l'institut pour sourds-muets, bègues et anormaux jouent avec des cerceaux, des cordes, aux billes, au criquet et au ballon peut-être. Les jeux existent depuis longtemps, mais, au XIX^e siècle, une industrie du jouet se développe en parallèle à la production artisanale ou familiale. Il existe une production de luxe, toutefois de nombreux jouets plus modestes sont vendus par des colporteurs ou des bimbelotiers.

Ce confiseur vend des boîtes et des coffrets pour les baptêmes. Ce qui peut nous sembler évident aujourd'hui l'est assez peu au XIX^e siècle. Jusqu'à cette époque, le baptême se faisait dans les trois jours de la naissance de l'enfant. Cette règle des trois jours a été reprise par le code Napoléon en 1804 pour s'appliquer à la déclaration de l'enfant à l'état civil. Le baptême est alors organisé plus tard pour devenir progressivement une vraie fête à laquelle la mère peut participer. Des produits spécifiques, comme les dragées, sont alors confectionnés et commercialisés.

La représentation d'un enfant joufflu aux pommettes roses, vigoureux et souriant dans les bras de sa maman est devenue une image d'Épinal. Elle reprend celle du « Bébé Cadum », née dans les années 1910, à la peau rose et douce grâce au savon du même nom.

Cette image n'était pas envisageable avant le début du XX^e siècle, la perception que les adultes avaient de l'enfant ne s'y prêtait pas.

Le premier intérêt de cette publicité réside dans le produit, la blédine, en tant que produit alimentaire propre aux nourrissons. Celle-ci leur est tellement appropriée qu'elle est comme une « seconde maman ». Le deuxième est l'image de la mère qui paraît heureuse d'avoir un enfant et de lui offrir ce qu'il y a de meilleur.

L'image de l'enfant en tant qu'être en construction qui nécessite des soins et des produits particuliers est utilisée dans la publicité. Cette évolution ne se démentira plus jusqu'à nos jours.

Au XX^e siècle, la perception de l'enfant désiré et choyé, tel qu'on le conçoit aujourd'hui, finit par se faire jour. De nouvelles méthodes d'éducation anglaises se développent qui préconisent l'amour maternel, considéré comme un instinct que toute mère doit avoir.

L'enfant à l'école

Favoriser l'instruction des enfants participe de leur protection et illustre la volonté des pouvoirs publics d'investir en eux, éviter l'errance de l'enfant abandonné, préparer une jeunesse plus saine et patriote. Au XIX^e siècle, l'enseignement est réformé. La loi Guizot en 1833 oblige toutes les communes à se doter d'une école primaire, ce qui est le cas dans le Vaucluse en 1851. Mais la réforme la plus importante reste, sans conteste, celle de Jules Ferry.

Pour les enfants de deux à sept ans, les salles d'asile sont créées : la première ouvre à Paris en 1826. Des méthodes pédagogiques adaptées aux plus jeunes sont développées sous l'impulsion d'une pédagogue féministe : Marie Pape-Carpentier. Cependant le nombre d'enfants empêche presque totalement de faire autre chose que de la garderie et oblige à une discipline très stricte rythmée par le claquoir.

En 1881, les salles d'asile deviennent les écoles maternelles : c'est l'œuvre de Pauline Kergomard qui s'est souciée de pédagogie dans les écoles avant d'être nommée inspectrice générale des écoles maternelles par Jules Ferry. Sa volonté est de reconnaître l'enfant comme individu, de respecter son rythme d'apprentissage, tout en maintenant des exigences scolaires adaptées à son âge.

Des disciplines nouvelles apparaissent liées au langage, à l'observation, aux exercices sensoriels, aux jeux. Dans les classes enfantines réservées aux enfants de quatre à sept ans, un début d'enseignement primaire est dispensé.

Seule la maîtresse manipule le claquoir et donne des coups de sifflet. Il est utilisé pour donner un ordre ou marquer le pas.

Le claquoir commande :

-S'aligner !

-Marcher !

-Rester immobile !

-Avancer en tenant son voisin de devant par l'épaule!

-On croise les bras !

-Le doigt sur la bouche !

-Saluer pour les garçons et faire la révérence pour les filles ! »

Aux interrogations de certains, la réponse des utilisateurs est la suivante :

« Le claquoir est un signal d'autorité, un guide, un appui. Le sifflet impose le silence. Le claquoir dirige le bruit, met de l'ordre dans le désordre, règle la marche. Le sifflet et le claquoir sont indispensables pour la conduite des salles d'asile : sans eux ni attention, ni régularité, ni silence ! ».

Les enfants se sont appropriés le claquoir avec le jeu de « Jacques a dit... ».

La discipline est très présente, la propreté des élèves est inspectée par le maître. Le règlement précise la date des congés scolaires. Ceux-ci correspondent aux fêtes religieuses, aux périodes de vendanges et autres temps de récoltes importantes durant lesquels la main-d'œuvre des enfants est sollicitée. La durée des vacances est fixée chaque année par le préfet ; elles n'excèdent pas six semaines, sans compter les jours de fêtes religieuses, le jour de la fête patronale et le jour de la fête nationale.

L'hygiène et la médecine jouent un rôle prépondérant à l'école. La propreté des enfants mais aussi des locaux sont l'objet d'attentions quotidiennes. L'entretien des classes est souvent effectué par les élèves eux-mêmes.

Un certificat médical est indispensable au moment de l'admission des enfants à l'école maternelle et primaire pour éviter les épidémies par contagion.

Les patois sont exclus dans l'enceinte de l'école afin d'encourager l'unité de l'enseignement sur l'ensemble du territoire et développer, chez les élèves, un sentiment d'appartenance nationale.

La fréquentation des écoles maternelles, enfantines et primaires augmente fortement après la mise en œuvre des lois Ferry. Les instituteurs et institutrices doivent gérer des classes surchargées. C'est par une discipline stricte qu'ils peuvent dispenser leur enseignement.

À Morières, les enfants de quatre à six ans se trouvent à la rue, ils sont trop jeunes pour fréquenter l'école primaire. La solidarité villageoise permet d'adresser une pétition au préfet, sollicitant la création d'une classe enfantine.

À l'école maternelle de Cadenet, l'accueil quotidien de 82 enfants en moyenne ne permet pas à l'institutrice d'enseigner aux plus petits d'entre eux. La création d'un poste d'institutrice supplémentaire est demandée par l'inspecteur d'académie.

L'enfant à la crèche

À partir des années 1820, le mouvement d'accueil des plus jeunes dans des salles d'asile en vue de leur socialisation, puis de leur instruction dans les écoles maternelles, s'accompagne de l'apparition d'un nouveau mode de garde des nourrissons : les crèches. Des expériences ont eu lieu après la Révolution mais elles sont restées isolées.

Sur fond de révolution industrielle et de développement du travail dans les villes, la création des crèches est à mettre sur le compte des œuvres charitables ; leur multiplication relève, quant à elle, de la volonté des pouvoirs publics de réduire les abandons d'enfants.

La création des crèches en 1844 est l'œuvre de sociétés charitables qui ont le souci de « venir en aide aux familles pauvres et laborieuses, en prenant soin de l'enfant de l'ouvrière pendant qu'elle travaille aux champs ou à l'atelier ». Le département de la Seine est le premier à développer cette institution.

Le ministère encourage les préfets de chaque département à ouvrir des crèches ou à les multiplier pour « faciliter aux mères obligées de travailler en ville les moyens d'élever leurs enfants » et pour que diminue le « nombre d'enfants trouvés et abandonnés, dont l'entretien grève les budgets départementaux de si lourdes charges. »

Afin de dresser une carte des crèches en France, le ministre souhaite que les préfets lui fassent remonter des statistiques concernant leur nombre, leur répartition, leurs ressources, les tarifs appliqués etc.

En 1861, une enquête statistique révèle qu'il n'y a que deux crèches à Avignon : celle de la Sainte Enfance créée en 1851 et de Saint-Pierre de Luxembourg créée en 1860. Dans les deux, des sœurs assurent la direction pendant que des berceuses et des aides s'occupent des enfants. Les ressources de ces crèches sont essentiellement privées : dons, rétributions maternelles (les familles payent 5 à 10 centimes la journée) et du produit des quêtes. Les subventions de l'État et de la commune viennent les compléter, révélant ainsi leur utilité publique.

À Carpentras, il faut attendre 1891 pour que soit créée une crèche « sous la haute direction et l'autorité de la ville ». La directrice de l'école maternelle administre la crèche installée au premier étage de cette même école. La mairie assume entièrement les frais de personnel et de gestion de l'institution.

En 1933, la Ville d'Avignon se penche sur le projet d'une crèche qui serait installée dans les locaux de l'école maternelle du groupe scolaire au quartier de Champfleury. En attendant la construction de l'école, une structure provisoire est aménagée dans les locaux du bâtiment n°25 du groupe d'habitation à bon marché construit par l'Office municipal H.B.M. d'Avignon.

Faisant avant tout œuvre de charité, la crèche permet aux parents de continuer à travailler sans avoir à abandonner leur enfant.

Et « pour les pauvres petits nourrissons qui pleurent dans les langes de l'indigence, elle est comme une seconde mère adoptive... ».

Grâce à elle, « l'enfant ne sera plus laissé seul à la maison quand tous iront au travail ; on ne le confiera plus à quelqu'autre enfant imprudent, ou aux soins incertains de quelque vieille mendicante infirme ; il ne respirera plus un air méphitique ; il ne sucera plus un lait appauvri par les privations et les larmes ; il sera moins exposé à souffrir du froid, de la chaleur ou de la faim ; il acquerra une constitution plus robuste... »

À en croire cette citation, la crèche sauve les enfants de l'abandon, des mauvaises conditions de vie, voire de la mort.

La crèche de la Sainte Enfance reçoit les enfants depuis leur naissance jusqu'à deux ans.

Elle supplée la mère durant la journée mais le lien avec elle est privilégié : celle-ci doit venir allaiter son enfant deux fois par jour à ses heures de repas et quand l'enfant est sevré, elle garnit un petit panier pour la journée. Le matin, elle « apporte son enfant proprement emmaillotté » et fournit le linge nécessaire pour la journée. La crèche est fermée la nuit et le dimanche afin que l'enfant passe ce temps avec sa mère. Enfin, la mère ne peut l'inscrire et le mener le matin sans qu'il soit vacciné et en parfaite santé.

Parallèlement à la charité, la crèche veut avoir une mission moralisatrice. En admettant exclusivement les enfants issus d'un mariage légitime et en exigeant que les enfants soient baptisés, elle espère contribuer à faire diminuer les naissances hors mariage, symbole pour les autorités de la crèche d'une vie dissolue.

Des certificats de baptêmes sont exigés au moment de l'inscription.

Le développement des crèches incite les pouvoirs publics à en ouvrir pour les enfants assistés. Plutôt que de confier les nourrissons à des nourrices dont le lait est ancien, donc trop nourrissant pour eux ou qui leur donnent trop prématurément une alimentation solide déclenchant des troubles digestifs graves, il est envisagé de les réunir dans une pouponnière afin de les nourrir au biberon.

Le cas particulier de l'enfance assistée bénéficie, cette fois, de l'exemple général.

Depuis 1844, l'institution crèche n'a pas cessé d'exister. Les statuts ont évolué : crèche collective, parentale, municipale, d'entreprise, etc., leurs missions aussi : de lieu de garde d'abord, elle est devenue un lieu d'épanouissement, d'éveil et de prévention.

La crèche du Conseil général, d'abord associative puis départementale, a ouvert en septembre 1989 à l'intention du personnel départemental.

Elle a pour principe que l'enfant et sa famille soient au cœur du projet éducatif. « L'essentiel est d'assurer une harmonie autour de l'enfant afin qu'il puisse grandir à son rythme et qu'à chaque moment il éprouve du plaisir », commente Madame Bessueille, directrice à l'ouverture de la crèche.

Pour cela, l'équipe composée de professionnelles diplômées élabore et partage des projets pédagogiques en commun ; les familles sont des partenaires plus que des interlocuteurs ; les locaux suffisamment spacieux ont été conçus pour pouvoir répondre de façon optimum aux différents besoins fondamentaux du jeune enfant.

Madame Bessueille explique que « C'est la crèche des enfants mais aussi celle des parents. C'est pourquoi nous les invitons à partager (...) un repas, une activité, un bain... »

Tout est pensé pour que l'enfant soit pris en compte comme un petit être qui explore le monde, découvre son corps, communique avec les autres, comme un *petit d'Homme* en somme.

Le jeune enfant est une personne

A travers des citations de célèbres spécialistes de la petite enfance et de photographies, cette partie souhaite illustrer les principaux traits de l'identité profonde du jeune enfant.

La reconnaissance du jeune enfant dans ses compétences permet de réfléchir à la place et à l'accueil que les professionnels de la petite enfance doivent réserver au jeune enfant et sa famille en n'oubliant jamais que c'est déjà, ce *petit d'Homme*, le citoyen de demain.

L'enfant se construit par le mouvement

L'adresse est précoce, c'est dès les premiers mois que le bébé apprend spontanément à positionner son dos au sol de sorte qu'il constitue une large base de sustentation.

J.-J. Rousseau : « Que l'enfant connaisse toutes les expériences, qu'il fasse toutes celles qui sont à sa portée et qu'il trouve les autres par induction mais j'aime cent fois mieux qu'il les ignore, s'il faut les lui dire ».

E. Claparède : « Ce n'est pas parce qu'il n'a pas d'expérience qu'un enfant est un enfant. C'est parce qu'il a un besoin naturel d'acquérir cette expérience ».

E. Pikler: « Si l'enfant suit son propre rythme, fait le processus par lui-même ses expériences, il est capable de faire toute son évolution motrice. »

E. Pikler : « Si on laisse l'enfant et qu'on l'observe, on voit qu'il emploie des mouvements intermédiaires qu'il invente. » « Il cherche par lui-même. Il découvre le chemin et se l'approprie. »

J. Epstein : « La perception de son corps en mouvement incitera l'enfant à se structurer dans l'espace. »

M. Montessori : « Le mouvement, c'est en fait la base même du développement de la personnalité. »

M. Montessori: « L'enfant est lui-même l'auteur de son évolution. Il trouve du plaisir à se surpasser. »

L'enfant chercheur de sens

Pour apprendre, il faut manipuler, toucher, voir, sentir, soulever, comparer....

J. Piaget : « On ne connaît un objet qu'en agissant sur lui et en le transformant. »

M. Serres : « Le monde beau offre gratuitement le sensible.

La grâce pénètre les pertuis du corps ouverts, œil, narine, pore, lèvres, papillon.

Devient subtil, sapient, sagace, aigu, lucide, fin. »

F. Dolto : « Avoir, perdre, retrouver, faire, défaire, refaire, refaire autrement, créer, décréer, recréer les relations aux êtres et aux choses, indéfiniment, voici ce qui paraît toujours nouveau et fascinant dans les jeux des humains à la recherche de leur plaisir et de la conquête en eux-mêmes toujours renouvelées. »

O. et V. Marc : « La trace apparaît comme indication d'un acquis culturel de l'humanité. Je trace donc je suis... »

J. S. Bruner : « L'essentiel dans le développement d'un enfant est sa propre activité, sa propre auto-organisation. C'est en organisant les éléments pour leur donner une structure que l'enfant apprend... »

F. Dolto : « L'enfant aime rencontrer des difficultés et les surmonter. Il aime l'objet qui lui résiste et vaincre l'obstacle. Il aime trouver des limites pour s'exercer à les faire tomber. »

F. Dolto : « Quand un enfant joue avec l'eau, qu'il se ressource à la vie même et qu'il devient intelligent de jour en jour, grâce aux problèmes que lui pose l'eau : sa densité, la flottaison, les objets qui coulent. »

D.W. Winnicott : « Pour contrôler ce qui est au-dedans, on doit faire des choses et non seulement penser ou désirer. Jouer, c'est faire. »

Le jeu, c'est du sérieux

B. Bettelheim : « La plus grande importance du jeu est le plaisir immédiat que l'enfant en tire et qui se prolonge en joie de vivre. Il est également pour l'enfant l'outil essentiel qui le prépare dans les tâches à venir. »

J. Château : « l'enfant se fait par ses jeux et dans ses jeux. Se demander pourquoi l'enfant joue, c'est se demander pourquoi il est enfant.

J. Epstein : « L'enfant ne joue pour apprendre, mais apprend parce qu'il joue ».

A. Einstein : « Le jeu n'est-il pas la forme la plus élevée de la recherche ? »

J. Piaget : « Le jeu de construction n'est-il pas le passage du jeu au travail ? »

J. Wallon : « Dans la mesure même du besoin d'affirmer sa personne, l'enfant s'intéresse à la vie des autres et le manifeste en les imitant, ce qui est à la fois mieux les connaître et s'approprier leurs avantages. »

T. B. Brazelton : « Les jeux imaginatifs ou de « faire semblant » comportant des scènes de la vie aident l'enfant à apprendre à relier une image ou une représentation à un souhait, puis à utiliser cette image pour penser ».

D. W. Winnicott : « Se cacher est un plaisir, mais ne pas être trouvé est une catastrophe »

L'enfant, un être de communication

T. Lainé : « Le très jeune enfant a une double avidité : de nourriture, de soins évidemment, mais aussi de signes, d'échanges de signes, de contacts porteurs de signes avec son environnement immédiat.

F. Dolto : « Le langage préexiste à la parole, il est avant tout la parole, dans les mimiques, les gestes, les activités corporelles et sensorielles et les passivités, par lesquelles des complicités de sens s'établissent entre l'enfant et son entourage. »

F. Dolto : « Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

M. Bonnafé : « Accompagnant les mots il y a le plaisir des gestes des regards des sons des modes de rencontres ou d'éloignements qui dessinent comme un paysage des échanges. »

F. Dolto : « Le parler-vrai signifie considérer celui qui est en face de vous comme un homme ou une femme en devenir, qui est tout entier langage dans son être. Il est votre égal. »

E. Morin : « La culture, c'est ce qui relie les savoirs et les féconde. »

CONCLUSION

Vous dites que c'est fatigant de fréquenter les enfants...

Vous avez raison.

Vous ajoutez, parce qu'il faut se baisser, s'incliner, se courber, se pencher, se faire tout petit, parce qu'il faut se mettre à leur niveau, là vous avez tort.

Ce n'est pas ce qui fatigue le plus.

C'est plutôt le fait d'être obligé de s'étirer, de s'allonger, de se hisser, de s'élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments pour ne pas les blesser.

Janus Korczak, extrait de « Le droit de l'enfant au respect ».
Fondateur des Droits de l'Enfant (1928)

Liste des auteurs cités dans l'exposition

BETTELHEIM Bruno (1903-1990)	Psychanalyste
BONNAFÉ Marie	
BRAZELTON Thomas Berry (1918-)	Pédiatre
BRUNER Jérôme Seymour (1915-)	Psychologue
CHÂTEAU Jean (1812-1904)	Pédagogue
CLAPARÈDE Édouard (1873-1940)	Médecin, psychologue
DOLTO Françoise (1908-1988)	Pédiatre Psychanalyste
EINSTEIN Albert (1879-1955)	Physicien
EPSTEIN Jean	Psycho-sociologue
KORCZAK Janusz(1878-1942)	Médecin-Pédagogue
LAINÉ Tony (1930-1992)	Psychanalyste
MARC Olivier	Psychanalyste d'adolescents et d'adultes
MARC Varenka	Psychanalyste d'enfants
MONTESSORI Maria (1870-1952)	Médecin, pédagogue
MORIN Edgar (1921-)	Sociologue, philosophe
PIAGET Jean William Fritz (1896-1980)	Psychologue
PIKLER Emmi (1902-1984)	Médecin, pédiatre
ROUSSEAU Jean-Jacques (1712-1778)	Écrivain philosophe
SERRES Michel (1930-)	Philosophe et académicien
WALLON Henri (1879-1962)	Pédagogue
WINNICOTT Donald Wood (1896-1971)	Pédiatre psychanalyste